

Séance du 24 avril 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**,
Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**,
Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

L'absence de M. Luc **Anus** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Démission de Madame Martine Demanet, Conseillère communale – Acceptation.
- 2, Désistement du 1^{er} suppléant : groupe PS – Prise d'acte.
- 3, Prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement de Madame Martine Demanet – Modification du tableau de préséance.
- 4, Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement – Prise d'acte.
- 5, Marchés publics – Délégation au Collège Communal – Vote.
- 6, Budget communal de l'exercice 2019 – Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire – Décision – Vote.
- 7, Octroi d'un subside en numéraire 2019 au Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.
- 8, Désignation des délégués communaux de la Commission Communale d'Accueil – Votes.
- 9, Désignation au « Foyer de la Haute Sambre » d'un délégué effectif - Vote.
- 10, Foyer de la Haute Sambre : désignation d'un administrateur - Vote.
- 11, Intercommunale Ipalle - Désignation d'un représentant au comité d'avis - Vote.
- 12, Union des Villes et Communes de Wallonie : désignation d'un administrateur - Vote.

13, Enseignement – Renouveaulement du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl (CECP) : Désignation d'un candidat à un mandat d'administrateur - Vote.

14, Association Chapitre XII – Urgence sociale des communes associées Charleroi-Sud Hainaut – Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale – Vote.

15, Mise à disposition d'un local – Convention avec l'Enclos Saint Remy – Approbation – Vote.

16, Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités : marché de services – Annulation de la délibération du 28 janvier 2018 – Vote.

17, Pose d'une fibre optique permettant la liaison entre les bâtiments de l'Administration communale et du CPAS : marché de travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

18, Renouveaulement de l'infrastructure serveur de l'administration communale et du CPAS: marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

19, Complexe sportif le « Scavin » : approbation du Règlement d'Ordre Intérieur – Vote.

20, Enseignement : augmentations du cadre maternel au 21 janvier 2019 – Implantations de Lobbes-Centre et de Mont-Ste-Geneviève – Ratifications – Votes.

21, Enseignement : augmentations du cadre maternel au 25 mars 2019 – Implantations de Lobbes-Bonniers et de Sars-la-Buissière – Ratifications – Votes.

22, Questions orales.

23, Enseignement : plan de pilotage de l'école communale de Mont-Sars – Approbation – Vote.

24, Personnel enseignant :

a) Nominations à titre définitif – Votes.

b) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

25, Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Décisions

Point 1 : Démission de Madame Martine Demanet, Conseillère communale – Acceptation.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux du 3 décembre 2018 ;

Attendu que Madame Martine Demanet a été installée en qualité de Conseillère communale ;

Vu la lettre de démission remise par Madame Demanet Martine, Conseillère communale élue du groupe politique PS ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission d'un conseiller communal prend effet le jour où le Conseil communal l'accepte ;

DECIDE à l'unanimité

D'accepter la démission de Madame Martine DEMANET en qualité de conseillère communale.

La présente sera notifiée à l'intéressée par l'intermédiaire de la Directrice générale ff.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame Demanet pour son investissement en sa qualité de conseillère communale.

Point 2 : Désistement du 1^{er} suppléant : groupe PS – Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Madame Martine Demanet, Conseillère Communale du groupe politique PS élue lors du scrutin du 14 octobre 2018 et installée dans cette fonction le 3 décembre 2018, a présenté la démission de ses fonctions ;

Attendu que cette dernière a été acceptée en séance de ce jour ;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique PS, au vu des résultats de l'élection ci-dessus mentionnée, est Madame Lolanne Letor ;

Vu le courriel de désistement du 9 avril 2019 adressée à la Commune par l'intéressée ;

PREND ACTE du désistement de Madame Lolanne LETOR.

Point 3 : Prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement de Madame Martine Demanet – Modification du tableau de préséance.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L1122-2, L1125-1 à L1125-10, L1126-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Martine Demanet ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que Madame Martine Demanet appartient au groupe politique PS ;

Considérant que le premier suppléant du groupe politique PS est Madame LETOR Lolanne ;

Considérant que, par un courriel daté du 9 avril 2019, Madame Letor a renoncé à être installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant que le deuxième suppléant de la liste PS est Monsieur Pierre Navez ;

Considérant l'attestation du service de la population par laquelle il résulte que Monsieur NAVEZ Pierre continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité ;

INVITE Monsieur Pierre NAVEZ à prendre place à la table du Conseil, ce qu'il fait aussitôt.

Monsieur Navez Pierre prête alors entre les mains de Monsieur le Bourgmestre-Président, le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Navez ;

DECLARE installé dans ses fonctions de Conseiller Communal effectif, Monsieur Navez Pierre qui occupera au tableau de préséance, qui s'établit comme suit, le rang de dix-septième Conseiller Communal :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BASILE Marcel	1983			
DAMANET Francis	1995			
LEFEVRE Ulrich	2001			
ROYEZ Steven	2012	534		

BAUDUIN Lucien	2012	484		
TEMMERMAN Michel	2012	262		
GEUZE Philippe	2012	246		
COURTOIS Michaël	2012	158		
CORNIL Julien	2013			
DENEVE François	2016			
ANUS Luc	2018	250		
COPENAUT Benoit	2018	168		
BAUDSON Sophie	2018	162		
MOREAU Agnès	2018	158		
LABRIQUE Marie- Paule	2018	138		
VANHOUTTE	2018	107		
NAVEZ Pierre	2019	127		

Point 4 : Déclaration individuelle facultative d'apparement ou de regroupement – Prise d'acte.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles, L 1234-2 et L 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les conseillers communaux élus lors des élections du 14 octobre 2018 doivent déclarer s'apparenter ou se regrouper ;

Attendu que cette déclaration ne peut être faite qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant qu'en séance de ce jour, Monsieur Pierre Navez a été installé en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Navez Pierre déclare s'apparenter comme suit :

Nom et prénom	Liste à laquelle appartient l'élu	Membre de la majorité	Déclaration d'appartenance	Déclaration de regroupement
NAVEZ Pierre	PS	non	PS	Néant

La présente sera publiée sur le site internet de la Commune.

Point 5 : Marchés publics – Délégation au Collège Communal – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil Communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer cette compétence au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Vu la délibération de délégation prise par le Conseil Communal en séance du 21 décembre 2018 ;

Considérant que l'article 46 du décret précité prévoit que toute délégation de compétence en matière de marché public en cours le jour d'entrée en vigueur des articles 1 à 14 dudit décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu que ces articles sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2019 ; que dès lors la délégation octroyée par le Conseil du 21 décembre 2018 expire le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune pour certains marchés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 12 voix et 4 abstentions

Article unique : Les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics sont délégués au Collège Communal :

a) Pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

b) Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Pierre **Navez**.

Point 6 : Budget communal de l'exercice 2019 - Modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) - Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Comité de Direction s'est réuni le 3 avril 2019 ;

Considérant le rapport favorable, du 15 avril 2019, de la commission relative à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, le Collège organisera une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les fichiers S.I.C. seront transmis par E-tutelle ;

Considérant que le service ordinaire est en excédent à l'exercice propre ;

Considérant que le chapiteau communal suite à une réparation fera l'objet d'un contrôle de conformité ;

Considérant que le chapiteau est mis à disposition chaque année lors du carnaval de Sars-la-Buissière, de Bienne-lez-Happart ainsi que lors des fancy-fair pour les écoles et d'autres manifestations ;

Considérant que les réservations du chapiteau communal ont été sollicitées ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu d'augmenter le crédit budgétaire afin de pouvoir louer un chapiteau ;

Considérant que la balise d'investissements est respectée ;

Considérant que, vu son absence, la Directrice financière n'a pas donné d'avis de légalité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} – D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2019 de la Commune de Lobbes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.727.503,48	6.402.135,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.606.886,35	6.831.336,08
Boni/Mali exercice proprement dit	+120.617,13	-429.201,08
Recettes exercices antérieurs	1.755.085,20	2.077.034,30
Dépenses exercices antérieurs	12.027,62	1.500,00
Prélèvements en recettes	0	429.509,81
Prélèvements en dépenses	0	38.406,07
Recettes globales	8.482.588,68	8.908.679,11
Dépenses globales	6.618.913,97	6.871.242,15
Boni/Mali global	+1.863.674,71	+2.037.436,96

Article 2 – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Pierre **Navez**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Point 7 : Octroi d'un subside en numéraire 2019 au Conseil Consultatif Communal des Aînés
– Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a transmis son budget 2019 ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a également transmis son compte de l'exercice 2018 accompagné des pièces justificatives y relatives ainsi qu'un rapport d'activités pour l'année 2018, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 13 février 2019 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation du subside 2018 octroyé au Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 du statut du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu qu'une somme de 5.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2018 à l'article : 76210/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal 2019 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 5 février 2019 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 12 février 2019, lequel est ci-annexé ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Le budget présenté par le Conseil Consultatif Communal des Aînés est adopté.

Article 2 – Une subvention de **5.000,00 EUR** sera versée au Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 – Cette subvention est destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 4 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira, à l'Administration Communale les documents suivants :

- a) un compte de l'exercice 2019, dès son approbation ;
- b) toutes les pièces justificatives y relatives ;
- c) un rapport d'activités 2019.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – La subvention est engagée à l'article 76210/332-02 du service ordinaire du budget 2019.

Article 6 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE04 0003 2572 9131 ouvert au nom de Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 7 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par le bénéficiaire.

Article 8 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 8 : - Désignation des délégués communaux de la Commission Communale d'Accueil – Votes.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003.

Vu l'obligation de renouveler la Commission Communale d'Accueil ;

Vu la désignation par le Collège Communal de Madame Sophie Baudson, Echevine, en tant que présidente de la CCA ;

Considérant qu'un appel aux candidats a été lancé pour désigner les membres de la CCA représentant le Conseil Communal ;

Considérant que deux membres effectifs du Conseil doivent être désignés ainsi que deux suppléants ;

Considérant les différentes candidatures reçues ;

<u>EFFECTIF</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Vanhoutte Véronique	Damanet Francis
Cornil Julien	Anus Luc

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement

Mme Véronique Vanhoutte obtient 9 voix.

M. Julien Cornil obtient 4 voix.

Il y a 3 bulletins nuls.

DECIDE

Mme Véronique Vanhoutte et M. Julien Cornil sont désignés membres effectifs de la Commission Communale d'Accueil.

MM. Francis Damanet et Luc Anus sont désignés membres suppléants de la Commission Communale d'Accueil.

Ces désignations se termineront avec la fin du mandat de conseiller communal ou au plus tard à la fin de la présente législature.

Point 9 : Désignation au « Foyer de la Haute Sambre » d'un délégué effectif - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement ;

Vu l'article 31 des statuts de cette société ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2019 désignant les délégués pour représenter la majorité ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant pour le groupe politique PS ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement ;

M. Lucien Bauduin obtient 5 voix et 11 abstentions.

DECIDE

M. Lucien Bauduin est désigné comme délégué effectif représentant la minorité à l'Assemblée générale de la société d'habitations sociales « Le Foyer de la Haute Sambre ». Cette désignation cesse automatiquement ses effets en cas de perte de la qualité de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.
D'autre part, cette désignation cessera ses effets en cas de modification du pacte de majorité.

Point 10 : Foyer de la Haute Sambre : désignation d'un administrateur - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 22 des statuts du Foyer de la Haute Sambre ;
Vu le courrier du Foyer de la Haute Sambre du 19 mars 2019 nous informant qu'il y a lieu de désigner un administrateur ;
Considérant que le candidat-administrateur ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal ;
Vu la candidature de Monsieur Stéphane Basile ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement ;

M. Stéphane Basile obtient 10 voix et 6 abstentions.

DECIDE

M. Stéphane Basile représentant le groupe politique CDH est désigné comme administrateur pour représenter la commune de Lobbes au sein du Conseil d'Administration du Foyer de la Haute Sambre.

Point 11 : Intercommunale Ipalle - Désignation d'un représentant au comité d'avis - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'Intercommunale Ipalle du 5 mars 2019 nous informant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour le comité d'avis ;

Considérant que ce représentant doit avoir la qualité de conseiller communal ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement ;

Mme Agnès Moreau obtient 10 voix.

M. Luc Anus obtient 5 voix.

Il y a un bulletin blanc.

DECIDE

Mme Agnès Moreau est désignée pour représenter la commune de Lobbes au sein du comité d'avis de l'intercommunale Ipalle.

Cette désignation cessera ses effets au cas où Mme Agnès Moreau perdrait sa qualité de conseillère communale ou au plus tard à la fin de la présente législature.

Point 12 : Union des Villes et Communes de Wallonie : désignation d'un administrateur - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de l'Union des Villes et Communes du 30 janvier 2019 relative au renouvellement du Conseil d'Administration de l'Union ;

Considérant que suite à ce courrier, le Collège a proposé Monsieur Steven Royez en qualité d'administrateur ;

Considérant qu'en date du 14 février 2019, l'information relative à la possibilité de déposer une candidature a été transmise à tous les conseillers communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la candidature de Monsieur Steven Royez ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement ;

Monsieur Steven Royez obtient 10 voix et 6 abstentions.

DECIDE

Monsieur **Steven Royez** est désigné comme candidat-administrateur pour représenter la commune de Lobbes au sein du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Point 13 : Enseignement – Renouvellement du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl (CECP) : Désignation d'un candidat à un mandat d'administrateur - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 20 et 21 des statuts du CECP ;

Vu le courriel du CECP du 5 avril 2019 nous informant du renouvellement des mandats d'administrateurs en tenant compte de la recomposition du paysage politique dans les communes et provinces ;

Considérant que le nombre de sièges d'administrateur a été limité à 31 (décision de l'AG extraordinaire du 22 novembre 2007), dont 24 membres politiques à désigner par l'AG du CECP ;

Considérant que le CECP, toujours dans l'attente d'informations relatives aux apparentements, n'est pas encore en mesure de transmettre le nombre définitif de sièges qui seront attribués à chacune des formations politiques au sein de ses instances ;

Considérant que le CECP nous invite néanmoins à déjà proposer la candidature d'un administrateur (effectif ou suppléant) de notre fédération de PO ;

Considérant que le candidat sera, pour ce qui concerne les membres effectifs, bourgmestre, échevin de l'enseignement ou mandataire public communal compétent en matière d'enseignement ;

Considérant que le candidat sera, pour ce qui concerne les membres suppléants, les mêmes qualités que les membres effectifs ou, en outre, il pourra être inspecteur / coordonnateur communal de l'enseignement ou directeur général ;

Considérant que le candidat s'engagera à mettre ses compétences au service de l'ensemble du réseau et assistera, avec assiduité, aux réunions de l'instance ;

Considérant que la désignation du nouveau Conseil d'Administration devrait avoir lieu lors de la prochaine Assemblée générale du CECP, le 8 mai 2019 ou ultérieurement ;

Considérant néanmoins, que l'acte de candidature est à renvoyer au CECP pour le 3 mai 2019 au plus tard ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement ;
Mme Sophie Baudson obtient 10 voix, 6 abstentions sur 16 votants.

DECIDE

Le Conseil Communal propose la candidature de Mme Sophie Baudson, en sa qualité d'Echevine, appartenant au groupe politique CDH, comme membre effectif au sein du Conseil d'Administration du CECP.

Point 14 : Association Chapitre XII – Urgence sociale des communes associées Charleroi-Sud Hainaut – Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2013 proposant Madame Maggy Morlet, Conseillère communale, pour représenter la commune auprès de l'Association Chapitre XII ;

Vu le courrier du 16 janvier 2019 de l'Association Chapitre XII nous informant qu'il y a lieu de remplacer l'administrateur qui aurait perdu sa qualité de conseiller communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 désignant Monsieur Marcel Basile, Echevin CDH, en qualité d'administrateur ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2019 nous informant qu'il y a lieu également de désigner un délégué pour l'assemblée générale ;

PROCEDE à un scrutin secret

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement 16 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.

M. Marcel Basile obtient 10 voix.

Il y a 6 bulletins blancs.

DECIDE

Monsieur Marcel Basile est désigné en qualité de délégué effectif à l'assemblée générale du Service d'Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut.

Point 15 : Mise à disposition d'un local – Convention avec l'Enclos Saint Remy – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de l'Enclos Saint Remy de pouvoir disposer d'un local dans la Maison de la Petite Enfance située à Bienne-lez-Happart ;

Considérant que ce local servira de stockage pour du matériel d'exposition et de réception ;

DECIDE par 12 voix et 4 abstentions

D'approuver le projet de convention à conclure avec l'Enclos Saint Remy et ci-annexée.

De désigner Monsieur le Bourgmestre et la Directrice générale ff pour la signature de ladite convention.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique

Vanhoutte, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.

Abstentions : Michel Temmerman, Lucien Bauduin, Julien Cornil, Pierre Navez.

Point 16 : Mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités : marché de services – Annulation de la délibération du 28 janvier 2018 – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant de passer un marché pour la mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend quelques incohérences ;

Considérant que certaines précisions doivent être apportées afin de mener à bien le projet ;

Considérant qu'en séance du 11 avril 2019, le Collège a pris la décision de revoir le projet ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pu être sollicité vu son absence ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La délibération du conseil communal du 28 janvier 2019 est annulée.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au CPAS.

Point 17 : Pose d'une fibre optique permettant la liaison entre les bâtiments de l'Administration communale et du CPAS : marché de travaux - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 EUR), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les serveurs du CPAS et de l'Administration communale doivent être renouvelés ;

Considérant qu'en séance du 4 octobre 2018, le Collège a marqué un accord de principe pour la mise en place d'une ligne en fibre optique et le placement d'un seul serveur pour les deux entités ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de travaux pour la pose de cette fibre optique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.000,00 EUR hors TVA ou 19.360,00 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Lobbes exécute la procédure et intervienne au nom de CPAS de Lobbes à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 sous l'article 104902/742-53 ;

Considérant que les voies et moyens consistent en un emprunt et le remboursement par le CPAS de sa quote-part du marché ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pu être sollicité vu son absence ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – Il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la “Pose d'une fibre optique permettant la liaison entre les bâtiments de l'Administration communale et du CPAS”.

Les prescriptions techniques sont fixées comme suit :

- Liaison en fibre optique entre la Commune sise, Rue du Pont, 1 et le C.P.A.S. sis Rue Paschal, 13/A
- Liaison en aérien
- Installation de fibre optique de type MOK1 – 50µm/12 brins
- Installation de patch panels aux extrémités
- Fourniture et installation de switches convertisseur
- Assemblage de pigtaills par fusion
- Test de lumière
- Test à l'OTDR dans les 2 sens
- Remise des tests en fin de chantier
- Garantie de 1 an sur l'installation.

Le montant estimé s'élève à 16.000,00 EUR hors TVA ou 19.360,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De conclure le marché par la facture acceptée.

Article 3 – L'Administration communale de Lobbes est mandatée pour exécuter la procédure et intervenir au nom du CPAS de Lobbes à l'attribution du marché.

Article 4 – La présente délibération sera transmise au CPAS pour approbation des conditions du marché et du choix de mode de passation.

Point 18 : Renouvellement de l'infrastructure serveur de l'Administration communale et du CPAS : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 EUR), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les serveurs du CPAS et de l'Administration communale doivent être renouvelés ;

Considérant qu'en séance du 4 octobre 2018, le Collège a marqué un accord de principe pour la mise en place d'une ligne en fibre optique et le placement d'un seul serveur pour les deux entités ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 décidant de passer un marché pour la mise en place d'une liaison fibre optique entre l'administration communale et le CPAS ainsi que le renouvellement de l'infrastructure serveur des deux entités ;

Considérant qu'en séance du 11 avril 2019, le Collège a pris la décision de revoir le projet ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de fourniture pour l'achat du serveur commun ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-481 relatif au marché "Renouvellement de l'infrastructure serveur de l'administration communale et du CPAS" établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.259,00 EUR hors TVA ou 72.913,39 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Lobbes exécute la procédure et intervienne au nom de CPAS de Lobbes à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 sous l'article 104902/742-53 ;

Considérant que les voies et moyens consistent en un emprunt et le remboursement par le CPAS de sa quote-part du marché ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pu être sollicité vu son absence ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De passer un marché ayant pour objet "Renouvellement de l'infrastructure serveur de l'administration communale et du CPAS".

Le cahier des charges N° 2019-481 ci-annexé est approuvé.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 60.259,00 EUR hors TVA ou 72.913,39 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De conclure le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - L'Administration communale de Lobbes est mandatée pour exécuter la procédure et intervenir au nom du CPAS de Lobbes à l'attribution du marché.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au CPAS pour approbation des conditions du marché et le choix de mode de passation.

Point 19 : Complexe sportif le « Scavin » : approbation du Règlement d'Ordre Intérieur –
Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les travaux d'aménagement du complexe sportif sont terminés ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE par 10 voix, 2 non et 4 abstentions

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Complexe sportif le « Scavin » ci-annexé.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.

Voix contre : Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Pierre **Navez**.

Point 20 : Enseignement : Augmentations du cadre maternel au 21 janvier 2019 –
Implantations de Lobbes-Centre et de Mont-Ste-Geneviève – Ratifications –
Votes.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire relative à l'encadrement organique de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nombre d'élèves « encadrement » maternels, âgés de 2 ans et 6 mois au moins, inscrits et comptant les 8 demi-jours de présence effective, entre le 19 novembre 2018 et le 18 janvier 2019 inclus, était de 22 pour l'implantation de Lobbes-Centre et de 26 pour l'implantation de Mont-Ste-Geneviève ;

Considérant que le nouveau calcul permettait d'augmenter le cadre à partir du 21 janvier 2019, et d'obtenir deux emplois à mi-temps supplémentaires subventionnés et un ajustement à la hausse de deux périodes de psychomotricité à Mont-Ste-Geneviève ;

Considérant la décision du Collège Communal du 17 janvier 2019, de créer à partir du 21 janvier 2019 au sein des implantations concernées deux emplois à mi-temps supplémentaires d'institutrice maternelle, et deux périodes de psychomotricité supplémentaires à l'implantation de Mont-Ste-Geneviève ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 17 janvier 2019 de créer, à la date du 21 janvier 2019, deux emplois à mi-temps supplémentaires d'institutrice maternelle au sein des implantations de Lobbes-Centre et de Mont-Sainte-Geneviève, et deux périodes de psychomotricité supplémentaires à l'implantation de Mont-Sainte-Geneviève.

Point 21 : Enseignement : Augmentations du cadre maternel au 25 mars 2019 – Implantations de Lobbes-Bonnières et de Sars-la-Buissière – Ratifications – Votes.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire relative à l'encadrement organique de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nombre d'élèves « encadrement », régulièrement inscrits comptant les 8 demi-jours de présence effective, entre le 21 janvier et le 22 mars 2019 inclus, était de 36 pour l'implantation de Lobbes-Bonnières et de 36 aussi pour l'implantation de Sars-la-Buissière ;

Considérant que le nouveau calcul permettait d'augmenter le cadre et d'obtenir deux emplois à mi-temps supplémentaires subventionnés à partir du 25 mars 2019 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 21 mars 2019 de créer deux emplois à mi-temps supplémentaires d'institutrice maternelle à partir du 25 mars 2019 au sein des implantations concernées ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 21 mars 2019 de créer, à la date du 25 mars 2019, deux emplois à mi-temps supplémentaires d'institutrice maternelle au sein des implantations de Lobbes-Bonniers et de Sars-la-Buissière.

M. Steven **Royez** demande une suspension de séance à 20h45, la séance reprend à 20h55.

Point 22 : Questions orales.

Questions orales de Mme Marie-Paule **Labrique**

Objet : circulation routière

Plusieurs panneaux routiers interdisent formellement de s'arrêter le long de la rue de Binche avant le **contrôle technique**. Cette interdiction n'est pas du tout respectée par les propriétaires des véhicules qui attendent leur tour et mettent ainsi en danger les usagers de la route à cet endroit.

Pourquoi interdire si on ne fait pas respecter l'interdiction ?

Quelles procédures policières sont prévues ? Avec quelles conséquences pour les contrevenants : Avertissements, procès-verbaux... ? Ont-elles déjà eu lieu ? Quand ?

Le collège ne peut-il pas rencontrer les gestionnaires du contrôle technique pour leur demander de prévoir un système permettant aux automobilistes de garder leur place dans la file (tickets, par ex.) sans mettre en danger les usagers de la rue de Binche ?

Il en va de même pour l'interdiction d'accès à plusieurs voiries communales aux **poids lourds de plus de 7,5 tonnes**. Quelles procédures de contrôle ? Quelles sanctions en cas d'infraction ?

Questions orales de M. Michel **Temmerman**

1. Voici la période où les batraciens rejoignent les points d'eau pour se reproduire. Dans l'étude du SSC de Lobbes, deux passages annuels ont été recensés, le premier passage à la rue des Viviers où un crapauduc a été réalisé et le second passage à la rue du Seigneur où rien n'est encore réalisé.

Pouvez-vous m'informer des intentions de la commune en ce qui concerne ce point et les éventuelles précautions qui seront prises dans les jours à venir afin de protéger ces batraciens.

2. Il est régulier de constater que les abords des trottoirs des écoles (du centre) ainsi que la voirie sont encombrés par les graviers provenant des accès et parking environnants, cette situation rend les trottoirs peu sécurisants pour les usagers, quelles solutions comptez-vous apporter afin de remédier à cette situation ?

3. Ruelle de Thuin, au-dessus de la ruelle des Crochets, se trouve un « avaloir » bien plus bas que le niveau du tarmac, cet enfoncement rend cet endroit particulièrement dangereux pour les usagers de la voirie et particulièrement pour les piétons et cyclistes, au même niveau mais du côté opposé de la voirie, se trouvent des filets d'eau en béton prolongés par des pavés avant d'arriver dans l'avaloir situé au-dessus de la ruelle des Crochets.

Lors de la réalisation des travaux à cet endroit, la partie pavée de l'avaloir a subi un affaissement et ne joue plus son rôle d'exutoire.

Quels sont les travaux que la commune envisage de réaliser afin de remédier à ces problèmes ?

Questions orales de M. Lucien **Bauduin**

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur Bauduin que ses questions sont arrivées tardivement à l'Administration Communale.

Cependant, vu son absence au conseil communal du 28 mars dernier, Monsieur le Bourgmestre accepte que Monsieur Bauduin pose les questions prévues pour cette séance

Site du Scavin – Règlement d'ordre intérieur et conditions de location aux clubs sportifs

Lors d'une récente séance du Conseil communal, nous avons évoqué l'ouverture du hall sportif et la nécessaire rédaction d'un règlement d'ordre intérieur.

Vous nous présentez aujourd'hui un projet de règlement d'ordre intérieur très sibyllin et fort peu précis.

Pourquoi ne pas avoir communiqué le projet de texte à une commission composée de représentants de la majorité ET de la minorité ?

Le projet en question fait référence à un règlement complémentaire. Celui qui fixera les conditions proposées/imposées aux clubs qui souhaitent pratiquer leur sport dans ce bâtiment en termes de coût horaire et d'heures d'accessibilité ?

Combien de clubs vous ont contacté à ce stade ? Comptez-vous relancer un appel à intérêt par le biais du site Internet de la Commune ou tout autre média ?

Le règlement complémentaire sera-t-il discuté dans la commission évoquée ci-dessus ?

Qu'en est-il des conditions relatives à la mise à disposition d'un défibrillateur et de détention d'un brevet DEA au sein des différents clubs ?

Personnel communal – Cadre administratif à déterminer et à fixer

La situation du personnel communal et ses conditions de travail sont régulièrement abordées au Conseil.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer quand un cadre administratif nous sera proposé ? Comptez-vous organiser une commission pour préparer ce dossier important pour la sérénité du personnel communal et son bien-être au travail ?

Les syndicats seront-ils associés à cette commission ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h30

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,